

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 FÉVRIER 2021

DELIBERATIONS

Huis clos de la séance

Le Maire expose, selon l'article L 2121-18 du CGCT, dans le contexte actuel de crise liée à la Covid19, et pour respecter à la fois les décisions gouvernementales qui enjoignent de minimiser le plus possible les contacts et réunions afin de limiter la propagation du virus et de protéger la santé de nos concitoyens en évitant au maximum tout risque de contamination, il lui semble plus que raisonnable que la présente séance se déroule à huis clos. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de tenir cette séance à huis clos.

Désignation d'un suppléant à la C.L.E.C.T.

Le Maire explique qu'il est nécessaire de désigner un suppléant pour la commune au sein de la C.L.E.C.T., suite à la délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2020 modifiant la composition de cette commission. Monsieur MARIUZZO Pascal propose sa candidature qui est retenue à l'unanimité.

Accord pour la création du périmètre délimité des abords (P.D.A.) autour du Château de Villette

Monsieur le Maire rappelle que le Château de Villette est inscrit partiellement à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 11 mars 1996. Sont notamment concernés le corps des logis, la façade et toitures des communs et du pigeonnier, le jardin en totalité avec son mur d'enceinte et sa grille en fer forgé et l'allée d'accès au château. Les parcelles concernées sont AB 110, 112 115, 132 et 133. La commune en collaboration avec les services de l'Architecte des Bâtiments de France a travaillé sur un projet de périmètre délimité des abords (P.D.A.) réduit afin que certains secteurs avec peu d'enjeux soient exclus de la règle nationale symbolisé par le rayon de 500 mètres. Cette démarche pilotée par les services de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, vise à substituer le périmètre de protection composé d'un rayon de 500 mètres (servitude AC1) autour du monument historique par un nouveau périmètre en fonction du champ de visibilité depuis ou vers le monument historique.

VU le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code du patrimoine, et notamment les articles L621-1 à L621-7, L621-25, L621-30 à L621-31 et R621-92 à R621-95 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;

VU le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;

VU le projet de périmètre délimité des abords du Château de Villette, inscrit partiellement au titre des monuments historiques par arrêté du 11 février 1994 et du 11 mars 1996, réalisé sur proposition de l'architecte des bâtiments de France ;

VU la délibération du conseil municipal de Donchery en date du 29 septembre 2020, émettant un avis favorable la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du Château de Villette ;

VU la délibération du conseil municipal de Glaire en date du 11 août 2020, émettant un avis favorable ma création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du Château de Villette ;

VU l'arrêté du maire de Glaire du 21 octobre 2020 ordonnant la mise à l'enquête publique du 16 novembre 2020 au 16 décembre 2020 du projet de modification du périmètre de protection autour du Château de Villette, inscrit partiellement au titre des monuments historiques ;

VU le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2020 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, DONNE son accord pour la création du périmètre délimité des abords (PDA) autour du Château de Villette, de ses dépendances, son parc, sa clôture et son allée ;

PRÉCISE que la présente sera suivie d'un arrêté préfectoral portant la création du périmètre délimité des abords (PDA) autour du Château de Villette ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif.

Paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020/071 en date du 7 décembre 2020 et fait part au conseil municipal de la nécessité de se prononcer sur le paiement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au BP 2020, et en complément de la délibération n°2020/071, selon la répartition suivante :

Chapitre 21 :	2 500,00 €
21311	1 500,00 €
21534	1 000,00 €
Total :	2 500,00 €

DIVERS

Informations au Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis suivant a été signé :

Entreprise	Objet	Date	Montant
D.H. Quartz	Remplacement centrale programmation sonnerie église Glaire	10/12/2020	HT : 6 353,00 € TTC : 7 623,60 €

Charte Objectif CO2

Les Cars C. MEUNIER ont informé la mairie qu'après analyse de leur dossier, le Comité Régional de la Charte Objectif CO2 accepte l'engagement des Cars C. MEUNIER au travers cette dernière.

Echanges avec le Syndicat Intercommunal de gestion Forestière de la Belle Taille

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier d'un membre du Syndicat au Président ainsi que des réponses faites à ce dernier par le Président et une personne de l'O.N.F..

Aménagement de la rue de Bellevue

Monsieur le Maire informe que suite à la décision prise lors du dernier Conseil Municipal de réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Bellevue, une consultation a été lancée. Deux cabinets y ont répondu : IVOIRE pour un coût de 31 350 € HT soit 37 620 € TTC et le Bureau d'Etudes DUMAY pour 33 500 € HT soit 40 200 € TTC.

Travaux dans le bâtiment communal (anciennement grange Brunson)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur COTRELLE, Adjoint au Maire en charge des travaux. Ce dernier fait un point sur les travaux nécessaires dans le bâtiment communal (anciennement grange BRUNSON), notamment d'une reprise sur la maçonnerie du mur sous linteau de l'ensemble de la porte arrière et d'une réparation sous charpente.